



**COURNON**  
d'Auvergne

Ville de Cournon-d'Auvergne

Hotel de Ville - B.P. 158  
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex  
Tél. : 04 73 69 90 00 - Fax : 04 73 69 34 05  
contact@cournon-auvergne.fr

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

022/289

**POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN VUE DE LA DÉNOMINATION DE L'ESPACE PUBLIC « SAMUEL PATY » LE MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022 À COURNON-D'Auvergne.**

**Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement.

- Vu l'arrêté municipal en date du 07 Janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon d'Auvergne.

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2022, dans le cadre de l'inauguration d'une plaque en hommage à « Samuel Paty » sur le giratoire situé entre la Médiathèque et le collège Marc Bloch, le mercredi 14 décembre 2022 à Cournon-d'Auvergne.

- **Considérant** qu'à cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules le mercredi 14 décembre 2022 de 10h00 à 12h00:

- Parking du collège du stade situé avenue de la Libération dans sa totalité,
- Rue Pierre Jacquet dans sa totalité,
- Rue des Fusillés de Vingré, dans la portion comprise entre la salle Gardet jusqu'à hauteur du premier portail de la résidence le Monastrell.

#### **Article 2<sup>ème</sup>**

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les services municipaux.

**Article 3<sup>ème</sup>**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4<sup>ème</sup>**

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait Courmon-d'Auvergne, le 9 décembre 2022.

Certifié exécutoire

François RAGE  
Maire de Courmon-d'Auvergne  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le 13 DEC. 2022

